

reconnu comme injuste et contraire au droit des gens sur le continent, soit autorisé et pratiqué sur les mers ?

Il m'a paru intéressant de rechercher dans quelle mesure, les capitaux lyonnais s'étaient associés à ces entreprises au cours de la grande lutte soutenue par la France contre l'Angleterre au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, lutte restée célèbre sous le nom de « Guerre de Sept-Ans ».

La défaite de l'amiral Bing par l'amiral de la Galissonnière, dans la Méditerranée ; la prise de Port-Mahon et la conquête de l'île Minorque par le duc de Richelieu, de nombreux succès obtenus au Canada signalèrent cette période heureuse pour la marine française.

Aux victoires remportées par nos escadres vinrent s'ajouter les prises considérables réalisées par les corsaires sortis de nos principaux ports de la Méditerranée et de l'Océan : Marseille, Bayonne, la Rochelle, le Havre, Brest, Boulogne, Dunkerque, Saint-Malo, etc., etc.

Une véritable fièvre de lucre et d'agiotage régnait dans les principales villes de France et Lyon était incontestablement l'une de celles où cette fièvre sévissait avec le plus d'intensité.

Forte de l'esprit d'initiative de ses habitants, riche de son commerce, forcée, — en quelque sorte, — d'utiliser les capitaux qui, de toutes parts, lui venaient en abondance, notre ville était naturellement désignée pour s'intéresser à des entreprises dont les gains étaient le plus souvent considérables.

Nos vaillants corsaires trouvaient chez les commerçants lyonnais des commanditaires hardis et puissants qui leur avançaient des capitaux énormes représentés par des parts, ou des actions, dont la valeur augmentait ou diminuait, suivant que les opérations en cours s'annonçaient plus ou moins fructueuses.